



DEMANDE DE PASSEPORT

ADULTE validité 10 ans - ENFANT validité 5 ans

CONSTITUTION DU DOSSIER AVANT LE DEPOT EN MAIRIE

Tout document original devra être présenté avec sa photocopie

LES PERSONNES CONCERNEES DEVRONT ETRE PRESENTES PHYSIQUEMENT

(Y COMPRIS LES ENFANTS)

1 Pré-demande en ligne sur le site (A IMPRIMER) :
ANTS : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>

2 « rendezvousonline.fr » :
<https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/>



PIECES A FOURNIR AVEC LA PRE-DEMANDE (ou CERFA)



- **TIMBRE FISCAL DEMATERIALISE** - ACHAT EN LIGNE SUR : <https://timbres.impots.gouv.fr/>
Adulte 86€
Mineurs 15/18 ans 42€
Mineurs moins de 15 ans 17€



- **2 PHOTOS d'identité récentes et identiques**
Les photos doivent répondre strictement à la norme imposée par l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale). De format 35x45 mm, elles doivent être centrées sur fond clair (fond trop blanc à proscrire) et uni (sans trace ni tache), tête nue et droite, bouche fermée, expression neutre, visage dégagé (sans mèche ni piercing), yeux ouverts fixant l'objectif, sans aucun reflet si l'utilisateur porte des lunettes et la monture de ces dernières ne devra en aucun cas masquer les yeux. Enfin la hauteur du visage (du menton au sommet du crane doit être **IMPERATIVEMENT** comprise entre 32 et 36 mm).
NE PAS DECOUPER LES PHOTOS !



- **Passeport périmé à renouveler**
En cas de perte ou vol : fournir la déclaration présentée aux autorités



- **1 Copie intégrale d'acte de naissance, de moins de 3 mois**
(si la personne n'a pas une carte d'identité ou passeport de moins de 10 ans)



- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois AU NOM DE L'INTERESSÉ(E)**
Exemple : Facture EDF, téléphone fixe
En cas d'hébergement :
- attestation d'hébergement dûment datée et signée (précisant depuis quand dure l'hébergement) + justificatif de domicile de moins de 3 mois et copie de la CNI de l'hébergeant(e).



- **Mineurs** : Le parent remplissant l'autorisation parentale doit fournir une pièce d'identité



- **Jugement de divorce (en entier)**
- Pour les mineurs
- Pour les femmes souhaitent changer leur nom



- **Nouvelles mariées** : Fournir une copie de l'acte de mariage de moins de 3 mois



- **Personnes de nationalité française nées à l'étranger ou de parents nés à l'étranger**
Fournir le décret de naturalisation ou le certificat de nationalité française